

RECONNAISSANCE DES CALAMITES AGRICOLES POUR LES  
AGRICULTEURS DU GARD  
**SECHERESSE**

La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019. Cette reconnaissance porte sur les **pertes de récoltes et les surfaces fourragères**.

(Par arrêté ministériel de reconnaissance du 21/02/2020).

Les dossiers de demande d'indemnisation doivent parvenir à la DDTM du Gard **avant le 31 mars 2020**.

Télédéclaration sur le site internet suivant : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>